

	1 ^{ère} vague	2 ^e vague
Secteurs	<ul style="list-style-type: none"> • < 250 salariés des secteurs S1 (annexe 1 du décret du 30-03-2020 en vigueur au 01/01/2021), sans condition de CA • < 250 salariés des secteur S1 bis (annexe 2 du décret du 30 mars 2020 en vigueur au 01/01/2021), si baisse du CA $\geq 80\%$ • < 10 salariés des secteurs S2 : autres activités faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public en application du décret du 23 mars 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • < 250 salariés des secteurs S1 (annexe 1 décret du mars 2020 en vigueur au 01/01/2021) interdiction d'accueil du public ou baisse du CA $\geq 50\%$ • < 250 salariés des secteurs S1 bis (annexe 2 du décret du 30 mars 2020 en vigueur au 01/01/2021), si interdiction d'accueil du public ou baisse du chiffre d'affaires $\geq 50\%$ • < 50 salariés des secteurs S2, si : <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture au public, en application du décret du 29 octobre 2020, à condition qu'elle affecte de manière prépondérante l'activité, à l'exception des activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter - Y compris aux activités dont l'exercice n'a pas été autorisé par ce décret
Condition de baisse du chiffre d'affaires	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur S1 bis uniquement • Baisse : <ul style="list-style-type: none"> • $\geq 80\%$ (même période de 2019 ou 2 mois de CA mensuel moyen de 2019) • Ou baisse du CA représentant $\geq 30\%$ du CA de 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs S1 et S1 bis • Baisse : <ul style="list-style-type: none"> - $\geq 50\%$ (même période de 2019 ou CA moyen de 2019) - Ou baisse du CA représentant $\geq 15\%$ du CA de 2019
Condition d'effectif	Effectif Code de la sécurité sociale Constaté au 31 décembre 2019	